



Ordonnance de télécom CRTC 2008-308

Ottawa, le 3 novembre 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Télébec, Société en commandite/Bell Canada	Entente d'interconnexion de réseaux de télécommunications et de compensation	8340-T78-200508799	le 23 octobre 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>